



COMMUNE DE WEINBOURG

Place de la mairie F-67340 WEINBOURG • Tél. +33 (0)3 88 89 42 50

mairie.weinbourg@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA LOCATION ET L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1. Location de la salle polyvalente

La salle polyvalente est louée à toute personne physique ou morale aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2026.

La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement UNE fois par an aux associations dont le siège est situé à Weinbourg, dans un but NON LUCRATIF, et DEUX fois par an dans un but LUCRATIF.

Le chèque de caution de 500 € sera remis en main propre au responsable de la salle à la remise des clés. Il sera restitué après vérification de l'inventaire, de l'état des lieux à l'issue de la location et paiement intégral de la facture.

La location comprend :

- L'accès à la salle, la cuisine (vaisselle comprise), salle de rangement et sanitaires
- Le produit pour la machine à laver la vaisselle
- Les redevances des bacs jaune et orange
- Le gaz
- L'eau
- L'électricité

La location ne comprend pas :

- Les produits d'entretien divers (liquide vaisselle, crème à récurer, autres...)
- Les torchons pour essuyer la vaisselle et les éponges
- Le papier toilette, les sacs poubelle, les serpillères.

2. Responsabilités

Les organisateurs sont seuls responsables pour les incidents éventuels entre personnes ainsi que pour les dégâts constatés aux installations ou au matériel. Ils devront veiller pendant toute la durée de la location au bon déroulement des manifestations et à la bonne utilisation du matériel et des locaux. Les organisateurs s'engagent à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs mineurs et jeunes majeurs de moins de 25 ans devront nommer un ascendant se portant garant et engageant sa responsabilité quant au bon déroulement et à la bonne utilisation du matériel et des locaux.

Les organisateurs devront désigner un responsable à qui seront données les instructions nécessaires quant au fonctionnement des installations ou matériels utilisés.

La commune de Weinbourg, propriétaire des locaux, se dégage de toute responsabilité concernant d'éventuelles détériorations, vols de matériels ou d'objets vestimentaires appartenant aux locataires, à un fournisseur ou à un particulier, entreposés dans la salle et aux abords de la salle.

En période de crise sanitaire, ils devront désigner un responsable COVID qui sera le garant du respect du protocole en vigueur et du respect des gestes barrières.

COMMUNE DE WEINBOURG
Secrétariat mairie@weinbourg.eu



Jérôme LEFEVRE, maire j.lefevre-maire@weinbourg.eu
Page Facebook : <https://www.facebook.com/pg/communeweinbourg/posts/>
Site Internet : <https://weinbourg.hanau-lapetitepierre.alsace/>

3. Obligations et interdictions

En vue de préserver la tranquillité des riverains, il est impératif qu'à partir de 22h00, conformément au décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et à l'arrêté municipal n°09/2021, relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage :

- De fermer les fenêtres et les volets, portes fenêtres et portes d'accès de la salle
- De limiter le niveau sonore de la musique
- De veiller à ce que les utilisateurs ne fassent pas de bruit à l'extérieur de la salle, sur la chaussée ainsi que sur le parking, à l'aire de jeux et aux abords.

En vertu de leur pouvoir de police, le maire, un adjoint ou tout officier de police judiciaire pourront, dès la constatation du non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé :

- De ne pas bloquer les issues de secours
- De couper toutes les installations électriques lorsque vous quittez la salle
- D'utiliser en priorité le parking du complexe sportif
- De respecter les règles de stationnement en vigueur (ne pas bloquer les entrées de garage des riverains).

Pour des raisons d'hygiène, il vous est impérativement demandé :

- De laisser le mobilier dans la salle (il n'est pas adapté pour l'extérieur)
- De ne rien coller ou fixer sur les murs, les portes, ni les fenêtres
- De rendre le local et les abords dans un état de propreté satisfaisant ; tous les espaces et équipements utilisés devront être nettoyés :
 - La salle, le local de rangement annexe, les tables et les chaises
 - La cuisine (sol, mobilier, appareils électriques)
 - Le couloir, les sanitaires (lave-mains, WC, urinoir, sol)
 - La porte d'entrée et les abords de la salle (cendrier, trottoir, parking)
- De ne pas laisser d'aliment dans les placards et les endroits de stockage mis à votre disposition
- De ranger la vaisselle propre selon les consignes dans les placards prévus à cet effet

Les utilisateurs ne toucheront pas aux dalles du plafond (ne pas les soulever, ne pas les déplacer).

L'utilisation de feux de Bengale ou autres feux d'artifices est strictement interdite à l'intérieur et aux abords de la salle.

Toute manipulation du **tableau électrique** général, chauffage et éclairage est interdite à toute personne non désignée par la commune.

Tout matériel et mobilier manquant, détérioré ou cassé devra être payé par le locataire.

4. Assurances

Les organisateurs sont tenus de souscrire à une assurance de responsabilité civile ou à vérifier qu'ils sont couverts par une telle assurance. **Ils devront présenter l'attestation d'assurance en cours de validité au moment de la signature.**

5. Nettoyage

A la fin de chaque utilisation, les organisateurs devront procéder à un nettoyage correct de tous les locaux utilisés et les remettre en l'état initial : entrée, cuisine, salle de réception, salle de rangement et toilettes. Les abords extérieurs devront également être nettoyés.



Alsace

COMMUNE DE WEINBOURG
Secrétariat mairie@weinbourg.eu

Jérôme LEFEVRE, maire j.lefevre-maire@weinbourg.eu
Page Facebook : <https://www.facebook.com/pg/communeweinbourg/posts/>
Site Internet : <https://weinbourg.hanau-lapetitepierre.alsace/>

Le matériel et le mobilier tel que vaisselle, chaises, tables, devront être remis en état propre et rangés dans les espaces prévus après utilisation.

Par rapport aux déchets, les locataires doivent faire le tri et utiliser les bacs mis à leur disposition. Il est interdit de laisser des déchets sur place, hors des poubelles. Dans le cas contraire, il sera facturé des heures de ménage. En période de crise sanitaire, avant restitution de la clé de la salle, le locataire s'assurera que le ménage soit correctement effectué et vérifiera que les objets partagés (tables, chaises, poignées de portes) soient correctement désinfectés.

Attention : Au cas où l'état de la salle ne devait pas être satisfaisant au moment de l'état des lieux, le nettoyage et/ou le rangement serait dans ce cas effectué(s) par nos soins et refacturé(s) à hauteur de 30 € de l'heure.

6. Formalités pratiques

Pour une location de la salle polyvalente, il convient de s'adresser à Madame Klein Humann Olivia, responsable de la salle polyvalente.

Au début et à la fin de la location, il sera procédé à l'inventaire des lieux et du matériel sous la responsabilité des personnes désignées par la commune et les organisateurs.

Tout matériel et mobilier manquant, détérioré ou cassé devra être payé par le locataire.

La préparation de la manifestation pourra débuter et prendre fin suivant convenance avec le responsable désigné par la commune.

La responsable désignée par la commune de Weinbourg est chargée de l'application de ce règlement.

WEINBOURG, le 20 mai 2026

Jérôme LEFEVRE, maire



COMMUNE DE WEINBOURG
Secrétariat mairie@weinbourg.eu



Jérôme LEFEVRE, maire j.lefevre-maire@weinbourg.eu
Page Facebook : <https://www.facebook.com/pg/communeweinbourg/posts/>
Site Internet : <https://weinbourg.hanau-lapetitepierre.alsace/>